



**RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
JEAN MONNET**
SAINT-ÉTIENNE

CONVENTION DE PARTENARIAT REGION ACADEMIQUE ACADEMIE DE LYON

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, sise 92, rue de Marseille, Lyon 7^{ème},

Et

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), l'Université Jean Monnet Représenté par le Président, Monsieur Florent PIGEON, sise 10 rue Tréfilerie 42023 Saint-Etienne Cedex 2

Et,

Le lycée Claude Fauriel

Représenté par son proviseur d'établissement, Monsieur Jean-Pierre CHARROIN, sise 28 avenue de la Libération 42000 Saint-Etienne

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,

- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

PREAMBULE :

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L612-3 du code de l'éducation) qui indique que chaque lycée disposant d'au moins une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) conclut une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son

choix dans son académie, ou à défaut dans une autre académie, afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation dans le cadre du décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 (article D612-29 du code de l'éducation) qui précise les modalités d'inscription des étudiants de CPGE à l'université.

La Région académique Auvergne-Rhône-Alpes est résolument engagée dans une politique qui vise à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Dans ce but, elle favorise les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation dans la perspective d'un continuum bac - 3 / bac + 3. Les principaux objectifs visés, en amont et en aval, sont les suivants :

- Fluidifier les parcours pour que l'obtention des diplômes préparés s'effectue au plus près des délais définis par la réglementation de ces diplômes,
- Sécuriser les parcours par des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des possibilités de réorientation en cours de cursus afin de réduire les ruptures de formation,
- Contribuer à toutes les formes de mutualisations pédagogiques permettant une meilleure connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La commission régionale académique des formations post-baccalauréat (CRAFPB) et ses différents groupes de travail sont chargés d'assurer le suivi de cette politique et de rendre compte annuellement de ses progrès. Les conventions signées entre les lycées disposant de CPGE et les EPCSCP ont vocation à décliner localement les objectifs de cette politique en tenant compte des spécificités des formations proposées et des publics qui les suivent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'EPCSCP et le lycée contribuent ensemble à la fluidification et à la sécurisation des parcours des étudiants de CPGE en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études dans l'EPCSCP.

Le présent accord a pour objet :

- De fixer pour les étudiants de CPGE de 1^{ère} année et 2^{ème} année (primants et redoublants) du lycée les modalités d'inscription, de validation, d'admission et de réorientation dans certaines licences/formations de l'EPCSCP,
- De fixer les modalités de coopération entre l'EPCSCP et le lycée, dans le but de rapprocher les domaines pédagogiques et de la recherche.

Ce rapprochement peut également porter sur tous les domaines d'activité ou d'enseignement concernés de chaque partenaire (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique...). Toute action propre à ce partenariat fera l'objet d'annexes spécifiques à la présente convention.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat en lycée et en EPCSCP

La convention est applicable aux formations CPGE et de licence décrites dans le tableau de concordance établi en concertation (cf. annexe 1).

Article 3 : Communication et publicité de la convention

La publicité de la présente convention est assurée :

- Sur le site Parcoursup,
- Aux étudiants quand ils s'inscrivent en CPGE,
- Sur le site internet et l'espace numérique de travail du lycée,

- A l'occasion des forums, des journées portes ouvertes ou de toute manifestation ou événement permettant une diffusion utile de cette information,
- Par les services d'orientation de l'EPCSCP : centre d'information et d'orientation (CIO), service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

Article 4 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

L'inscription auprès de l'EPCSCP ouvre droit à l'ensemble des services offerts aux étudiants selon les conditions applicables au sein de l'EPSCP et notamment :

- L'obtention d'une carte d'étudiant et l'accès aux services du CROUS,
- L'accès aux bibliothèques,
- L'accès aux ressources numériques,
- L'accès aux services du sport universitaire,
- L'accès à l'offre culturelle universitaire,
- L'accès aux services médico-sociaux,
- L'accès aux services d'orientation,
- L'accès aux associations d'étudiants leur permettant de bénéficier de soutien financier dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;

Et, lorsqu'elles seront disponibles :

- L'accès à des formations en langues,
- L'accès à la plateforme de cours en ligne « France Université numérique ».

Article 5 : Actions et contenus du partenariat

5-1 - Actions en direction des étudiants de CPGE

- Ouvrir à ces étudiants les séminaires ou cycles de conférences organisés pour les étudiants de l'EPCSCP,
- Assurer une information régulière de ces étudiants au sujet des conférences organisées par l'université par l'intermédiaire des enseignants référents des CPGE,
- Sensibiliser ces étudiants aux métiers de la recherche,
- Organiser un temps d'accueil par l'EPCSCP pour ces étudiants pour une présentation des études et des programmes de tous les cursus possibles dans les différentes composantes de l'EPCSCP et une sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de la recherche.

5-2 - Actions en faveur du rapprochement des personnels

- Organiser des réunions de travail entre enseignants de CPGE et enseignants et enseignants-chercheurs de l'EPCSCP visant à une meilleure connaissance réciproque des filières et des systèmes de formation,
- Associer les enseignants de CPGE aux séminaires, conférences et ateliers mis en place par l'université,
- Favoriser la conception et la mise en ligne de ressources pédagogiques communes pour les enseignants et les étudiants.

5-3 - Composition de la commission mixte pédagogique

Chaque université constitue une commission mixte pédagogique chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en CPGE. Le Président ou le directeur de l'EPSCP désigne le président de la commission mixte pédagogique. Elle comprend pour chaque cursus :

- le proviseur du lycée ou le chef d'établissement d'origine ou son représentant,

- un professeur représentant les filières concernées,
- un représentant de la composante de l'université assurant le cursus de licence
- le responsable pédagogique du cursus de licence.

Elle se réunit au moins une fois par an.

5-4 - Attributions de la commission mixte pédagogique

La commission mixte pédagogique est chargée de proposer au jury de licence un avis éclairé :

- sur la validation des parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS
- sur les cas de réorientation dès lors qu'elle requière la décision du jury de licence (L1, L2 et L3 le cas échéant)
- en cas de redoublement en 2^{ème} année de CPGE, sur l'inscription universitaire à proposer

5-5 Admission en licence

Pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de CPGE, l'inscription se fait en parallèle en 1^{ère} année d'une formation de l'EPCSCP au choix de l'étudiant en respectant le tableau de correspondance donné en annexe 1. A l'issue de la première année de CPGE, l'étudiant pourra demander une admission dans une autre formation l'année suivante après avis favorable de la commission mixte pédagogique.

Pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année de CPGE, l'inscription en 2^{ème} année de licence est de droit.

Les étudiants ayant terminé leur 2^{ème} année de CPGE et validé leur 2^{ème} année de licence auront la possibilité de s'inscrire en 3^{ème} année de licence correspondante.

Les étudiants redoublant leur 2^{ème} année de CPGE qu'ils aient ou non validé leur 2^{ème} année de licence se verront obligatoirement proposer une inscription à l'université dans le respect du tableau de concordance figurant en annexe 1.

5-6 – Réorientation

L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE souhaitant arrêter en cours d'année sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers la formation à l'EPCSCP dans lequel il est inscrit peut le demander :

- au plus tard fin octobre :

il intégrera la formation universitaire sans condition et bénéficiera d'une dispense pour toutes les épreuves organisées antérieurement à sa réorientation.

- au plus tard le 15 décembre :

il intégrera la formation universitaire au semestre 2 de la première année de la formation d'inscription.

L'étudiant pourra, après accord du responsable de formation, bénéficier à sa demande, de la validation par le jury de licence du semestre 1 soit par neutralisation, soit en seconde chance si l'organisation est possible.

Tous les autres cas de réorientation, dans le cadre de la convention et du tableau de correspondance donné en annexe 1 relèveront de la compétence du jury de licence après avis éclairé de la commission mixte. Les réorientations hors du cadre de la convention relèvent d'autres dispositifs (Parcoursup, procédure e-candidat, ..).

5-7 - Validation par l'EPCSCP

En fin de 1^{ère} année de CPGE, les étudiants passant en 2^{ème} année obtiendront automatiquement la validation des 60 crédits ECTS de la licence dans laquelle ils sont inscrits. Dans le cas contraire, la validation des crédits ECTS se fera sur avis favorable de la commission mixte pédagogique et décision du jury de licence.

En fin de 2^{ème} année de CPGE, les étudiants se verront délivrer les crédits ECTS de la 2^{ème} année de licence dans laquelle ils sont inscrits sur décision du jury de licence après avis favorable de la commission mixte pédagogique et validation de 120 ECTS. L'avis de la commission pédagogique est éclairé par les appréciations du conseil de classe de CPGE.

Tous les autres cas de validation (ex : validation des ECTS pour les étudiants qui redoublent leur 2eme année de CPGE...) relèvent d'une décision du jury de licence après avis favorable de la commission mixte pédagogique qui est elle-même éclairée par les appréciations du conseil de classe de CPGE.

Article 6 : Modalités d'inscription auprès de l'EPCSCP

Conformément à l'article L. 612-3 dernier alinéa du code de l'éducation, la convention rappelle l'obligation de double inscription.

En effet, les étudiants inscrits dans une CPGE d'un lycée sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 de ce même code.

Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription en EPCSCP, perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPCSCP, partie à cette convention.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article D. 612-29 du code de l'éducation, le chef d'établissement du lycée s'assure de l'inscription des étudiants au 15 janvier de l'année en cours.

Les étudiants de CPGE s'acquittent de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription en EPCSCP. Les boursiers sont exonérés.

Article 7 : Montant du reversement effectué sur les droits d'inscription à l'établissements

L'EPCSCP s'engage à reverser à l'établissement une participation d'un montant de 30 € sur les frais d'inscription de chaque étudiant CPGE non boursier.

Article 8 : Suivi de la convention

Les établissements parties à la convention doivent se réunir une fois par an pour faire le bilan du dispositif et du suivi des étudiants.

Article 9 : Durée d'application et de renouvellement, modalités de modification et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour la période de l'accréditation des offres de formation de l'EPCSCP, soit 5 ans à compter du 1er septembre 2023.

Elle peut être renouvelée par décision expresse pour la même durée.

Elle est modifiée par voie d'avenant(s) sur demande expresse de l'une des parties.

En cas de désaccord, ou pour toute cause liée à l'exécution des dispositifs de partenariat, la résiliation peut être demandée par une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Lyon, le 29/03/2024

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier DUGRIP', written over a horizontal line.

Olivier DUGRIP

CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE LYON
EPCSCP : Université J. Monnet – St Etienne / LYCEE : Fauriel – St Etienne

Fait à , le 11.03.24

Le Président de l'Université

Le Président
de l'Université Jean Monnet - St Etienne
Florent PIGEON



CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE LYON
EPCSCP : Université J. Monnet – St Etienne / LYCEE : Fauriel – St Etienne

Fait à *St Etienne*, le 04 DEC. 2023

Le ou la Proviseur(e) ou le ou la Chef(fe) d'établissement du lycée

Le Proviseur,
J.P. CHARROIN



ANNEXE 1 : TABLEAU DE CONCORDANCE

LYCEE : CLAUDE FAURIEL SAINT-ETIENNE

UNIVERSITE : JEAN MONNET SAINT-ETIENNE

Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence	Parcours ou spécificités
nom ique et com mer	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années ECG (Tous parcours et options)	Economie	
		Gestion	
Littéraire	1 ^{ère} année Lettres (A/L) 2 ^{ème} année Lettres supérieures (Toutes options)	Lettres	Lettres modernes Lettres Langues et Cultures de l'Antiquité Lettres et arts
		LEA	Anglais-Allemand Anglais-Espagnol Anglais-Italien Anglais-Portugais
		LLCER	Anglais Espagnol
		Histoire	
		Géographie et aménagement	
Scientifique	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années BCPST-Véto	Sciences de la Vie	
		Sciences de la Terre	
		Chimie	
	1 ^{ère} année MP2I	Mathématiques	
		Informatique	
		Physique	
	1 ^{ère} année MP/SI (Avec ou sans option Informatique)	Mathématiques	
		Physique	
		Chimie	
		Sciences pour l'ingénieur	Campus de Roanne
	1 ^{ère} année PC/SI	Mathématiques	
		Physique	
		Chimie	
		Sciences pour l'ingénieur	Campus de Roanne
	2 ^{ème} année MP/MP* (Avec ou sans option Informatique)	Mathématiques	
		Informatique	
		Physique	
2 ^{ème} année MPI/MPI*	Mathématiques		
	Informatique		
	Physique		
2 ^{ème} année PC/PC*	Physique		
	Chimie		
	Sciences pour l'ingénieur	Campus de Roanne	

(1) BGC = Biologie, Géologie, Chimie

(2) MIPC = Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie

(3) Campus de Roanne uniquement pour la licence Sciences pour l'ingénieur (SPI)

Mise en œuvre des conventions avec les CPGE

Années 2023-2024 à 2026-2027

Commissions mixtes CPGE-Université :

Proposition de composition conforme à la convention à déployer selon plusieurs périmètres de sous-commissions :

- Périmètre des CPGE Littéraires pour les licences Lettres, LEA, LLCER, Histoire, Géographie & Aménagements
- Périmètre des CPGE ECG pour les licences Economie et Gestion
- Périmètre des CPGE BCPST/Veto pour les licences SV, ST et Chimie
- Périmètre de chacune des licences Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie ou SPI, pour les autres CPGE scientifiques

Doubles inscrits L1 - 1 ^{ère} année CPGE	Doubles inscrits L2 – 2 ^{nde} année CPGE	Doubles inscrits L3 – 2 ^{nde} année CPGE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La sous-commission propose au jury de licence de valider ou non les 60 crédits ECTS relatifs à la L1, sur la base des résultats complets fournis par le lycée pour chaque classe de CPGE. ➤ Un étudiant dont les 60 crédits de L1 ont été validés par le jury pourra poursuivre en double inscription L2-CPGE ou, s'il le souhaite, s'orienter définitivement en L2 à l'université, <u>dans la même mention</u>. ➤ Un étudiant dont les 60 crédits de L1 n'ont pas été validés par le jury et qui est néanmoins autorisé à poursuivre en 2^{nde} année de CPGE par le lycée pourra poursuivre en double inscription en L2 « conditionnelle » (statut AJAC)¹, <u>dans la même mention</u>. ➤ Un étudiant dont les 60 crédits de L1 n'ont pas été validés par le jury et qui n'est pas autorisé à poursuivre en 2^{nde} année de CPGE par le lycée sera autorisé à redoubler et à s'orienter définitivement en L1 à l'université, <u>dans la même mention</u> (ou dans une mention connexe dans le cadre des portails des L1 scientifiques²). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La sous-commission propose au jury de licence de valider ou non les 60 crédits ECTS relatif à la L2 sur la base des résultats complets fournis par le lycée pour chaque classe de CPGE. ➤ Un étudiant dont les 60 crédits de L2 ont été validés par le jury pourra poursuivre et s'inscrire dans un parcours de L3, <u>dans la même mention</u>. <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il est autorisé à redoubler sa 2^{nde} année de CPGE par le lycée, il pourra poursuivre en double inscription en L3-CPGE (cf colonne suivante). ○ Sinon, il pourra s'orienter définitivement en L3 à l'université. ➤ Un étudiant dont les 60 crédits de L2 n'ont pas été validés par le jury sera autorisé à redoubler, <u>dans la même mention</u>. <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il est autorisé à redoubler sa 2^{nde} année de CPGE par le lycée, il pourra redoubler en double inscription L2-CPGE. ○ Sinon, il sera autorisé à redoubler et à s'orienter définitivement en L2 à l'université. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les programmes de 2^{nde} année de CPGE et ceux des parcours de L3 n'étant pas identiques, la validation de la L3 ne peut pas se faire sur la seule base des résultats de la 2^{nde} année redoublée en CPGE. ➤ Elle nécessite la validation d'un certain nombre d'UE ou de blocs de L3 ou d'épreuves spécifiques, en complément de la validation de la 2^{nde} année redoublée en CPGE. ➤ Les UE, blocs ou épreuves spécifiques à valider dépendront du parcours de L3 choisi par l'étudiant. ➤ Les étudiants en double inscription L3 – CPGE devront déposer une demande de validation de la L3 et seront convoqués aux épreuves correspondantes mentionnées ci-dessus, selon le calendrier et les modalités qui leurs seront communiqués par le responsable pédagogique de la L3 ou, le cas échéant, par le service de scolarité de la Faculté. ➤ La validation sera instruite par le jury de la licence, sur la base des résultats de l'année redoublée et des épreuves complémentaires.

Toute autre demande de réorientation ou de redoublement en réorientation devra passer par Parcoursup (L1, en dehors des périmètres des portails des L1 scientifiques) ou par E-candidat (L2, L3).

¹ Dans ce cas, la sous-commission et le jury se prononceront à nouveau sur l'ensemble des résultats et la validation des crédits en fin de deuxième année.

² Portail MIPC : Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie / Portail BGC : Biologie, Géologie, Chimie.